

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC  
SUR LE GERMON DE LA MÉDITERRANÉE**  
*(en ligne, 9-10 février 2022)*

**1. Ouverture de la réunion**

Le Président du Groupe de travail ad hoc sur le germon de la Méditerranée (le « Groupe de travail »), M. Shingo Ota (Président de la Sous-commission 2), a ouvert la réunion.

**2. Désignation du rapporteur**

Le Groupe de travail a désigné M. Séamus Howard (Union européenne) comme rapporteur.

**3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions**

L'ordre du jour a été adopté sans changement (**appendice 1**).

La liste des participants figure à l'**appendice 2**.

**4. Établissement d'un schéma d'allocation juste et équitable du TAC de germon de la Méditerranée**

Le Président a rappelé aux membres du Groupe de travail le TAC de 2.500 t pour le germon de la Méditerranée qui a été convenu à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2021 dans la Rec. 21-06 et la nécessité de parvenir à un consensus sur un schéma d'allocation juste et équitable pour ce stock. Les CPC qui avaient soumis des documents au titre de ce point de l'ordre du jour ont été invitées à les présenter.

L'Union européenne (UE) a présenté les principaux éléments de son document, rappelant qu'elle était le principal acteur de la pêche, tandis que la Turquie, dans son document a expliqué ses contributions aux mesures de conservation et de gestion et ses captures historiques et projetées.

Les CPC ont rappelé que les opérateurs impliqués dans cette pêche sont principalement artisanaux et sont souvent très dépendants de ce stock. Les activités de pêche du germon de la Méditerranée soutiennent un nombre important d'emplois dans les communautés côtières, caractérisées par des taux de chômage très élevés et l'absence d'autres activités économiques. Certaines CPC ont également vu de nombreux pêcheurs quitter cette pêche ces dernières années en raison d'un manque d'intérêt économique, qui pourrait être attribuable à des réglementations strictes.

Les CPC ont également convenu de l'importance des mesures de conservation et de gestion et des données historiques de capture dans le contexte de cette pêche.

Les CPC ont débattu de la question de ces données de capture, tant de leur admissibilité que de la possibilité d'inclure, dans les délibérations relatives à un schéma d'allocation, des données qui projettent les captures si des restrictions n'avaient pas été mises en place. Il a été rappelé que les seules données de capture admissibles à l'ICCAT sont celles qui ont été préalablement soumises au SCRS et validées par celui-ci. Toutefois, il a également été reconnu que certaines CPC ont eu des difficultés à enregistrer les données de capture ces dernières années en raison de situations politiques nationales difficiles. Une discussion a eu lieu sur les effets possibles du changement climatique sur ce stock et sur la migration future de l'espèce. Certaines CPC ont souligné que la distribution de l'espèce est biaisée vers l'Ouest, se référant aux résultats du programme de marquage tels que présentés dans les figures 2 et 3 de la page 38 du [Rapport de la réunion intersessions de 2021 du Groupe d'espèces sur le germon, incluant l'évaluation du stock de germon de la Méditerranée](#). Le SCRS a déclaré qu'il fallait faire preuve de prudence dans l'interprétation des données de marquage.

En réponse à la demande d'une CPC concernant l'évaluation du stock de cette espèce en 2022, le Président a expliqué que la Commission avait déjà convenu que le SCRS réaliserait la prochaine évaluation du stock de germon de la Méditerranée en 2023.

## 5. Détermination des quotas des CPC individuelles au titre de 2022 sans préjudice du schéma visé au point 4

Un long débat a eu lieu entre les CPC sur la détermination des quotas individuels pour 2022. L'objectif était de parvenir à une convergence sur une période de référence convenue des données historiques de capture. Certaines CPC préféraient une période de référence de 5 ans, de 2016 à 2020, tandis que d'autres CPC souhaitaient une période de référence beaucoup plus longue ou une période de référence qui se référerait à des années spécifiques uniquement. Finalement, il a été provisoirement convenu de baser le calcul de l'allocation sur un système de moyennes pondérées comme point de départ. Afin de trouver un équilibre entre l'intérêt des CPC dont la capture était beaucoup plus élevée au cours des années précédentes et celui des CPC dont la capture était plus élevée au cours des dernières années, les données de capture des années 2006-2010 seraient pondérées à 100%, celles des années 2011-2015 pondérées à 80% et celles des années 2016-2020 pondérées à 100%. Suite à ce calcul, le Groupe de travail a procédé à des ajustements afin d'essayer de tenir compte davantage de l'intérêt de certaines CPC en transférant une quantité relativement faible de tonnage à certaines CPC qui avaient demandé un quota « complémentaire » d'autres CPC. Les allocations proposées par le Président (**appendice 3**) ont été approuvées par toutes les CPC, à l'exception de la Turquie. Pour tenter de parvenir à un consensus, le Groupe de travail a envisagé la possibilité de programmer une deuxième réunion, mais il a été décidé que ce n'était pas faisable compte tenu du calendrier intersessions déjà chargé des réunions de l'ICCAT et de l'époque de la pêche. La Turquie a été invitée à se joindre au consensus, mais si elle ne pouvait pas le faire, il lui a été demandé de ne pas le bloquer et d'envisager plutôt de déposer une objection à l'accord de répartition. Finalement, la Turquie n'a pas bloqué le consensus, expliquant qu'elle comprenait la nécessité pour les CPC impliquées dans la pêche de s'accorder sur des règles qui garantiraient que les captures en 2022 respectent le TAC et assurant les autres CPC de son engagement envers la conservation et la gestion efficaces du stock. Néanmoins, la Turquie a exprimé une forte réserve sur le schéma d'allocation proposé, notant qu'à son avis il ne constituait pas un précédent pour l'élaboration d'une clé d'allocation pour les années futures conformément au paragraphe 3b) de la Recommandation 21-06 et que la question devrait être examinée plus avant lors de la réunion annuelle de l'ICCAT de 2022. Compte tenu du fait que les allocations applicables à la pêche de germon de la Méditerranée de 2022 seraient contraignantes pour les CPC qui ont approuvé les limites de capture énoncées à l'**appendice 3**, la Turquie a fourni une déclaration détaillée de ses vues et de sa position pour le compte-rendu (**appendice 4**).

Une question de procédure a été soulevée quant à la manière dont tout quota convenu pour 2022 pourrait devenir contraignant pour les CPC. Le Président a expliqué qu'il comprenait que la Commission avait conféré une autorité décisionnelle contraignante au Groupe de travail sur le germon de la Méditerranée et que, si une décision d'allocation était prise par consensus, elle deviendrait contraignante pour les CPC pour la pêche de 2022. Il a également déclaré que l'absence de consensus nécessiterait un vote par correspondance pour devenir contraignant. Indépendamment du fait qu'un consensus puisse être atteint ou non, les États-Unis ont fortement contesté la possibilité de transférer un pouvoir décisionnel contraignant de la Commission à un groupe de travail *ad hoc* ou à un autre organe subsidiaire de l'ICCAT, soulignant que la Convention et le Règlement intérieur indiquent clairement que seule la Commission peut adopter des recommandations contraignantes au titre de l'article VIII. En outre, en l'absence d'une recommandation au titre de l'article VIII, il n'y aurait rien contre lequel la Turquie pourrait présenter une objection formelle en vertu de la Convention. Les États-Unis ont noté, pour mémoire, qu'à leur avis, tout résultat obtenu par le Groupe de travail entre les sessions sur une clé d'allocation applicable à la pêche de germon de la Méditerranée en 2022 doit être diffusé à la Commission et adopté par un vote par correspondance entre les sessions pour devenir contraignant. Les États-Unis ont indiqué qu'une telle approche serait conforme à la manière dont les résultats d'autres discussions intersessions sur les allocations ont été traités, à savoir pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée en 2007 et pour l'espadon de la Méditerranée en 2017. Néanmoins, les États-Unis ont indiqué que, n'étant pas impliqués dans la pêche de germon en Méditerranée, ils n'insisteraient pas pour qu'un vote par correspondance ait lieu sur toute clé de répartition élaborée lors de cette réunion, à condition que l'importante question de processus qu'ils ont soulevée soit renvoyée à la Commission pour examen lors de sa réunion annuelle de 2022. L'UE, en tant qu'auteur de la Recommandation 21-06 de l'ICCAT, a précisé

qu'en prévoyant au paragraphe 4 de la Recommandation 21-06 que l'allocation de TAC convenue d'un commun accord devra être adoptée par le biais d'une recommandation supplémentaire lors de la réunion annuelle de 2022, elle entendait éviter une situation semblable à celle de la clé d'allocation pour la pêche de l'espadon de la Méditerranée, qui n'est mentionnée que dans le compte-rendu du Groupe de travail concerné.

Le Groupe de travail a reconnu qu'une recommandation supplémentaire devrait être adoptée par la Commission à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2022 pour formaliser toute décision sur un schéma d'allocation pour la pêche (conformément au paragraphe 4 de la Rec. 21-06), étant entendu que la Turquie peut rouvrir la discussion et/ou peut déposer une objection formelle conformément à l'article VIII de la Convention si une recommandation supplémentaire est adoptée. Toutes les CPC participant à la pêche, à l'exception de la Turquie, ont préconisé de ne pas rouvrir la question de l'allocation lors de la réunion annuelle.

## **6. Établissement de mécanismes visant à gérer le TAC**

Il a été convenu que les CPC concernées devraient soumettre un rapport de capture trimestriel, dans les 30 jours suivant la fin de chaque trimestre. Pour les CPC impliquées dans les pêcheries directes du stock, la déclaration devrait être réalisée sur une base mensuelle. Dans tous les cas, les CPC se sont engagées à prévenir le Secrétariat de l'ICCAT lorsque 80% du TAC est atteint.

## **7. Autres questions**

Aucun commentaire n'a été fait sur ce point de l'ordre du jour.

## **8. Adoption du rapport et clôture**

Il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance.

Le Président a levé la séance en remerciant le Secrétariat, les interprètes et les membres du Groupe de travail pour leur excellent travail.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion
2. Désignation du rapporteur
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions
4. Établissement d'un schéma d'allocation juste et équitable du TAC de germon de la Méditerranée
5. Détermination des quotas des CPC individuelles au titre de 2022 sans préjudice du schéma visé au point 4
6. Établissement de mécanismes visant à gérer le TAC
7. Autres questions
8. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants<sup>1</sup>**PARTIES CONTRACTANTES****ÉGYPTE****Abdou Mahmoud Tawfeek Hammam**, Doaa

General Manager of Agreements Administration (GAFRD), General Authority for fish Resources Development, 210, area B - CITY, 5TH DISTRICT ROAD 90, 11311 New Cairo

Tel: +201 117 507 513, Fax: +202 281 17007, E-Mail: gafrd\_EG@hotmail.com; doaahammam01@gmail.com

**Badr**, Abdelrazek Mohamed

Fisheries Specialist, 210, area B - CITY, 5TH DISTRICT ROAD 90, 11311 New Cairo

Tel: +201 228 708 220, Fax: +202 281 117 007, E-Mail: abdelrazek.mohamed004@gmail.com

**El-Betar**, Tamer Atya

National Institute Oceanography and Fisheries, 21500 Alexandria

Tel: +201 025 03909, E-Mail: tamer4egypt@gmail.com

**El-Haweet**, Alaa Eldin Ahmed

Professor of Fishery Biology and Management, President Assistant of Arab Academy for Science, Technology &amp; Maritime Transport, Ex-Dean of College of Fisheries Technology and Aquaculture, 210, area B - CITY, 5TH DISTRICT ROAD 90, 11311 New Cairo

Tel: +201 006 633 546, Fax: +203 563 4115, E-Mail: aelhaweet@gmail.com; el\_haweet@yahoo.com; gafrd.egypt@gmail.com; Information@gafrod.org

**ÉTATS-UNIS****Blankenbeker**, Kimberly \*

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910

Tel: +1 301 427 8357, Fax: +1 301 713 1081, E-Mail: kimberly.blankenbeker@noaa.gov

**GAMBIE****Gibba**, Omar S.M. \*

Permanent Secretary, Ministry of Fisheries, Water Resources and National Assembly Matters

Tel: +220 705 0000, E-Mail: gibbaosm97@gmail.com

**JAPON****Ota**, Shingo \*

Japan's Commissioner to ICCAT, Advisor to the Minister of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907

Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: shingo\_ota810@maff.go.jp

**MAROC****Fatih**, Rania

Direction des Pêches Maritimes au Département de la Pêche Maritime, 11000 Rabat

Tel: +212 659 366 729, E-Mail: r.fatih@mpm.gov.ma

**Haoujar**, Bouchra

Cadre à la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, 10150 Haut Agdal, Rabat

Tel: +212 253 768 8121, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: haoujar@mpm.gov.ma

**Hassouni**, Fatima Zohra

Chef de la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche maritime, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, B.P.: 476 Rabat

Tel: +212 537 688 122/21, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: hassouni@mpm.gov.ma

<sup>1</sup> En raison de la demande de protection des données émise par quelques délégués, les coordonnées complètes ne sont pas mentionnées dans certains cas.

\* Chef de délégation.

**Layachi, Mostafa**

Centre Régional de l'INRH, Boulevard Zerktoni. BP 493, 62000 Nador  
Tel: +212 661 662 672, E-Mail: layachi@inrh.ma; mostafalayachi12@gmail.com

**Ouyahya, Hicham**

Direction des Pêches Maritimes, Département de la Pêche Maritime  
E-Mail: hicham.ouyahya@mpm.gov.ma

**TUNISIE**

**Zarrad, Rafik**

Chercheur, Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), BP 138 Ezzahra, Mahdia 5199  
Tel: +216 73 688 604; +216 972 92111, Fax: +216 73 688 602, E-Mail: rafik.zarrad@gmail.com

**TURQUIE**

**Elekon, Hasan Alper**

Senior Fisheries Officer, General Directorate of Fisheries and Aquaculture (Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü), Ministry of Food, Agriculture and Livestock (MoFAL), T.C. Tarım ve Orman Bakanlığı, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-0, 06800 Lodumlu, Ankara  
Tel: +90 312 258 30 76, Fax: +90 312 258 30 75, E-Mail: hasanalper.elekon@tarimorman.gov.tr; hasanalper@gmail.com

**Er, Melih**

Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Eskisehiryolu 9. km. Lodumlu, 06800 Ankara  
Tel: +90 312 258 3019, Fax: +90 312 258 3075, E-Mail: melih.er@tarimorman.gov.tr

**Topçu, Burcu Bilgin**

EU Expert, Ministry of Agriculture and Forestry, General Directorate of Fisheries and Aquaculture, Balıkçılık ve Su Ürünleri Genel Müdürlüğü Adres : T.C. Tarım ve Orman Bakanlığı, Üniversiteler Mah. Dumlupınar Bulvarı, No: 161 / 1-0, 06800 Lodumlu/Ankara  
Tel: +90 532 207 0632; +90 312 258 3077, Fax: +90 312 258 30 39, E-Mail: burcu.bilgin@tarimorman.gov.tr; bilginburcu@gmail.com

**UNION EUROPÉENNE**

**Jessen, Anders \***

Deputy Director, Head of Unit - European Commission, DG Mare B 2, B-1049 Brussels, Belgium

**Aláez Pons, Ester**

International Relations Officer, European Commission - DG MARE - Unit B2 - RFMOs, Rue Joseph II - 99 03/057, 1049 Bruxelles, Belgium  
Tel: +32 2 296 48 14; +32 470 633 657, E-Mail: ester.alaez-pons@ec.europa.eu

**Ansell, Neil**

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, España  
Tel: +34 986 120 658; +34 698 122 046, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

**Bajada, Thomas**

Permanent Representation of Malta to the European Union, Rue Archimède, 25, 1000 Brussels, Belgium  
Tel: +322 338 2635, E-Mail: thomas.bajada.1@gov.mt

**Balzan, Gilbert**

Department of Fisheries and Aquaculture, Government Farm, Ghammieri Marsa, Valletta, Malta  
Tel: +356 2292 6888, Fax: +356 2203 1221, E-Mail: gilbert.balzan@gov.mt

**Chatziefstathiou, Michael**

Ministry of Rural Development and Food, General Directorate for Fisheries - Directorate of Marine Fisheries, 17671 Athenas Kallithea, Greece  
Tel: +30 210 928 7152, Fax: +30 210 928 7110, E-Mail: mchatzief@minagric.gr

**Consuegra Alcalde, Elena**

Policy officer, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente - MAGRAMA, Unit of Agreements and RFMOs, Secretary General for Fisheries, C/ Velázquez, 144, 2ª Planta, 28006 Madrid, España  
Tel: +34 91 347 60 66; +34 686 043 379, Fax: 91 347 60 42, E-Mail: econsuegra@mapa.es

**Costica, Florina**

International Relations Officer, European Commission - DG MARE - B2, Rue Joseph II - 99 03/061, 1049 Brussels, Belgium

**Crespin, Rosalie**

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134 avenue Malakoff, 75116 Paris, France  
Tel: +33 172 711 814, E-Mail: rcrespin@comite-peches.fr

**Del Cerro Martín, Gloria**

Secretaría General de Pesca, C/ Velázquez, 144 2ª Planta, 28006 Madrid, España  
Tel: +34 91 347 5940, Fax: +34 91 347 6042, E-Mail: gcerro@mapa.es

**Gatt, Mark**

Ministry for Agriculture, Fisheries, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Malta Aquaculture Research Centre, Fort San Lucjan, MRS 3303 Marsaxlokk, Malta

**Haziza, Juliette**

EU-France-European and International Office / Maritime Fisheries and Aquaculture Directorate, Ministère de la Mer, 1 place carpeaux, 92055, France  
Tel: +33 140 819 531, E-Mail: juliette.haziza@agriculture.gouv.fr

**Howard, Séamus**

European Commission, Rue Joseph II 99, 1000 Brussels, Belgium  
Tel: +32 229 50083; +32 488 258 038, E-Mail: Seamus.HOWARD@ec.europa.eu

**Kafouris, Savvas**

Fisheries and Marine Research Officer, Department of Fisheries and Marine Research (DFMR); Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 101, Vithleem Street, Strovolos, 1416 Nicosia, Cyprus  
Tel: +357 228 07825, Fax: +357 2231 5709, E-Mail: skafouris@dfmr.moa.gov.cy; skafouris80@gmail.com

**Khalil, Samira**

European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-1 "International Affairs, Law of the Sea and RFOs", J II - 99 3/74, Brussels, Belgium  
Tel: +32 2 298 03 39; +32 229 11111, E-Mail: samira.khalil@ec.europa.eu

**Koutsis, Kostas**

Ministry of Rural Development and Food, General Directorate of Fisheries, 150, Syggroy Avenue - GR17671 Athens, 17671, Greece  
Tel: +302 109 287 117, E-Mail: kkoutsis@minagric.gr

**Laliotou, Varvara**

MFA, Rue Jacques de Lalaing 19-21, 1040 Brussels, Belgique  
Tel: +32 470 173 075, E-Mail: V.Laliotou@rp-grece.be

**Lanza, Alfredo**

Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generali della Pesca Marittima e dell'acquacoltura - PEMAC VI, Via XX Settembre, 20, 00187 Roma, Italy  
Tel: +39 331 464 1576; +39 646 652 843, Fax: +39 646 652 899, E-Mail: a.lanza@politicheagricole.it

**Magnolo, Lorenzo Giovanni**

Ministero delle Politiche Agricole Alimentari, Forestali e Del Turismo, Direzione Generale della pesca Marittima e dell'Acquacoltura, Via XX Settembre, 20, 0187 Roma, Italy  
Tel: +39 0 646 652 818, E-Mail: lorenzo.magnolo@politicheagricole.it

**Malczewska, Agata**

European Commission DG MARE, J-99 4/073, 1000 Belgium, Belgium  
Tel: +32 229 6761; +32 485 853 835, E-Mail: agata.malczewska@ec.europa.eu

**Mélard, Anaïs**

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Bureau des Affaires Européennes et Internationales, Tour Sequoia 1 Place Carpeaux, 92400 La Défense, Cedex, Paris, France  
Tel: +33 140 819 531, E-Mail: anais.melard@agriculture.gouv.fr

**Mihanovic, Marin**

Ministry of Agriculture - Directorate of Fisheries, Trg Hrvatske bratske zajednice 8, 21000 Split, Croatia  
Tel: +385 981 858 182; +385 214 44053, Fax: +385 16 44 3200, E-Mail: marin.mihanovic@mps.hr

**Oikonomou, Maria**

Ministry of Rural Development & Food, Directorate General for Fisheries, 150, Syngrou A. 176 71 Kallithea, 176 71 Athens, Greece  
Tel: +302 109 287 186, E-Mail: moikonom@minagric.gr

**Petrina Abreu, Ivana**

Ministry of Agriculture - Directorate of Fishery, Ulica Grada Vukovara 78, 10000 Zagreb, Croatia  
Tel: +385 164 43171; +385 99 2270 967, Fax: +385 164 43200, E-Mail: ipetrina@mps.hr

**Petrou, Marina**

Ministry of Rural Development & Food, Directorate General for Fisheries, Leoforos Syggrou 150, 17671, Greece  
Tel: +302 109 287 183, E-Mail: mpetrou@minagric.gr

**Sarricolea Balufo, Lucía**

Secretaría General de Pesca, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, Calle Velázquez, número 144, 28006 Madrid, España  
Tel: +34 913 476 170; +34 618 330 518, E-Mail: lsarricolea@mapa.es

**Thasitis, Ioannis**

Department of Fisheries and Marine Research, 101 Vithleem Street, 2033 Nicosia, Cyprus  
Tel: +35722807840, Fax: +35722 775 955, E-Mail: ithasitis@dfmr.moa.gov.cy; ithasitis@dfmr.moa.gov.cy

**Vázquez Álvarez, Francisco Javier**

Active Senior, European Commission DG Maritime B2 Affairs and Fisheries, Rue Joseph II - 99 Room 3/77, 1049 Bruxelles, Belgium  
Tel: +32 2 295 83 64; +32 485 152 844, E-Mail: francisco-Javier.VAZQUEZ-ALVAREZ1@ext.ec.europa.eu

***OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES***

**WORLDWIDE FUND FOR NATURE – WWF**

**Buzzi, Alessandro**

WWF Mediterranean, Via Po, 25/c, 00198 Roma, ITALIA  
Tel: +39 346 235 7481, Fax: +39 068 413 866, E-Mail: abuzzi@wwfmedpo.org

**PRÉSIDENT DU SCRS**

**Melvin, Gary**

SCRS Chairman, St. Andrews Biological Station - Fisheries and Oceans Canada, Department of Fisheries and Oceans, 285 Water Street, St. Andrews, New Brunswick E5B 1B8, Canada  
Tel: +1 506 652 95783; +1 506 651 6020, E-Mail: gary.d.melvin@gmail.com; gary.melvin@dfo-mpo.gc.ca

**VICE-PRÉSIDENT DU SCRS**

**Arrizabalaga, Haritz**

Principal Investigator, SCRS Vice-Chairman, AZTI Marine Research Basque Research and Technology Alliance (BRTA), Herrera Kaia Portualde z/g, 20110 Pasaia, Gipuzkoa, España  
Tel: +34 94 657 40 00; +34 667 174 477, Fax: +34 94 300 48 01, E-Mail: harri@azti.es

\*\*\*\*\*

**Secrétariat de l'ICCAT**

C/ Corazón de María 8 – 6e étage, 28002 Madrid – Espagne  
Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

**Manel**, Camille Jean Pierre  
**Ortiz**, Mauricio  
**Palma**, Carlos  
**Cheatle**, Jenny  
**Parrilla Moruno**, Alberto Thais

**INTERPRÈTES DE L'ICCAT**

**Faillace**, Linda  
**Fleming**, Jack  
**González**, Fernando  
**Liberas**, Christine  
**Linaae**, Cristina  
**Meunier**, Isabelle

**Régime d'allocation pour le germon de la Méditerranée en 2022**

	<i>Quota</i>
UE	2.169,68
Égypte	177,27
Libye	23
Maroc	10
Syrie	1,8
Turquie*	118,25
<b>Total</b>	<b>2.500</b>

\*La Turquie n'est pas d'accord avec ce chiffre et a formellement exprimé sa réserve.

### Déclaration de la Turquie

En ce qui concerne les résultats de la réunion en ligne du Groupe de travail ad hoc sur le germon de la Méditerranée (9-10 février 2022), la Turquie souhaite faire la déclaration suivante :

La Turquie détient traditionnellement un potentiel de pêche élevé pour le germon de la Méditerranée comme pour les autres espèces de l'ICCAT. Malgré ce potentiel, en suivant les principes d'une pêche responsable dans la région, la Turquie a adopté une approche de conservation plus stricte qui a entraîné une diminution considérable des captures de germon sur une décennie, contrairement à ce qui a été observé dans d'autres parties de la Méditerranée. En d'autres termes, dans l'optique d'une pêche durable et responsable, la Turquie a dû perdre la majeure partie de son activité de pêche traditionnelle et de son potentiel pour cette espèce en Méditerranée.

De ce point de vue, la Turquie a participé à la réunion du Groupe de travail, qui avait pour mission de développer un schéma d'allocation juste et équitable, souhaitant travailler avec les autres parties pour trouver un arrangement d'allocation mutuellement acceptable et a maintenu cette position en vue d'une décision consensuelle jusqu'à la fin de la réunion.

Néanmoins, malgré les efforts de la Turquie pour faire preuve de souplesse dans la recherche d'une approche qui conviendrait à tous, un certain nombre d'options envisagées lors de ladite réunion n'ont pas traité la Turquie de manière juste et équitable, car elles ne tenaient pas compte de la dépendance des pêcheurs turcs et de leurs familles à l'égard dans la pêcherie de germon de la Méditerranée, ni de toutes les pertes qu'ils ont subies au cours de la dernière décennie en vue de contribuer aux mesures de conservation.

En conséquence, la Turquie a dû émettre une réserve sur l'arrangement d'allocation qui ne tenait pas compte de manière appropriée de son implication de longue date dans cette pêcherie, des captures historiques enregistrées, des contributions aux mesures de conservation et de gestion ainsi que de ses besoins et intérêts, et espère que la question sera reprise par la Sous-commission 2 lors de la réunion de 2022 de l'ICCAT.

Le fait que la réunion se soit terminée sans trouver de consensus sur un schéma d'allocation a été une déception pour la Turquie. Néanmoins, la Turquie souhaite souligner sa volonté de continuer à travailler avec les autres CPC afin de trouver une solution mutuellement acceptable à temps pour être adoptée à la réunion annuelle de l'ICCAT de 2022, compte tenu du paragraphe 4 de la Rec. 21-06 qui demande à la Commission d'adopter une allocation de TAC « mutuellement convenue » à cette réunion.

La Turquie est pleinement engagée envers l'objectif de la Convention de l'ICCAT et, en particulier, envers le rétablissement des stocks de germon de la Méditerranée. À cette fin, la Turquie continuera à gérer efficacement sa pêcherie de germon en 2022 par le biais de mesures nationales déjà imposées et, par souci de transparence, elle soumettra également des déclarations de capture régulières à l'ICCAT. D'autre part, compte tenu des résultats de la réunion du Groupe de travail, la Turquie, en tant que CPC responsable ayant fait preuve d'une approche de conservation élevée dans la pêcherie de germon de la Méditerranée, a été virtuellement pénalisée par la sous-estimation de ses efforts, de ses sacrifices et de son potentiel de pêche. Nous considérons que l'adoption de cette approche dans les discussions sur l'allocation nuirait définitivement à la crédibilité de l'ICCAT et serait dissuasive pour les autres CPC désireuses de prendre des mesures de conservation plus fortes de leur propre initiative.

À la lumière des considérations susmentionnées, comme cela a également été indiqué au cours de la réunion, une quantité juste et équitable pour la Turquie dans le cadre du TAC de 2022 devrait être de 375 tonnes et la Turquie est déterminée à faire valoir ses droits et intérêts jusqu'à la fin, dans ce sens. Néanmoins, en tant que CPC responsable, la Turquie continuera à coopérer et à s'efforcer de satisfaire aux exigences des décisions prises par l'ICCAT en vue de la conservation et de la gestion durable des stocks de germon de la Méditerranée.